

Réf : 6137 /DG/OPGI/DMO/2025

BOUIRA, le 08/009/2025

Mise en demeure N° 02

Projet : 10/100/1000 Logements Publics Locatifs à M'CHEDALLAH (Raffour)

Lot : TCE y compris VRD

Entreprise : ETBP TCE BELAISSAOUI Azzedine.

- Vu la loi N°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics le décret présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,
- Vu le marché de réalisation du projet des **10/100/1000 Logements Publics Locatifs à M'CHEDALLAH (Raffour)** en Lot TCE y compris VRD, approuvé en date **31/10/2024** sous le N° **063**.
- Vu le délai contractuel de réalisation de Dix (10) mois.
- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N°01 notifié à l'entreprise en date du **31/10/2024**.
- Vu la mise en demeure N°01 publiée dans les quotidiens nationaux « الحرية » en date du **04/05/2025** et «El Hayat El Arabiya» en date du **05/05/2025**, demandant à l'entreprise :
 - **Accélérer la cadence des travaux pour rattraper le retard enregistré,**
 - **Mettre un effectif qualifié répondant aux besoins du chantier,**
 - **Approvisionner le chantier en matériaux et matériels nécessaires,**
 - **Prévoir une double équipe (3x8h) ou (2x8h) conformément aux closes contractuelles du marché des travaux.**
 - **Respecter le planning des travaux pour achever le projet en mois d'Octobre 2025.**
- Vu le procès-verbal de notification par l'huissier de justice de la première mise en demeure en date du **15/05/2025**.
- Vu le Procès-verbal de chantier établi par le maitre d'ouvrage et le maitre d'œuvre en date de **03/12/2025**, constatant un retard énorme par rapport au planning et des délais de la réalisation, et demandant à l'entreprise de renforcer le chantier en moyens humains qualifier et moyens matériaux nécessaires, et d'accélérer la cadence des travaux pour achever le projet dans les délais impartis.

L'entreprise ETBP TCE BELAISSAOUI Azzedine domiciliée à la Coopérative Immobilière Mohammed Boudiaf N°30, Bordj Bou Arreridj - WILAYA de Bordj Bou Arreridj, est mise en demeure dans un délai de Huit (08) jours à compter de la première publication de cette mise en demeure dans les quotidiens nationaux et le BOMOP de :

- **Accélérer la cadence des travaux pour rattraper le retard enregistré,**
- **Mettre un effectif qualifié répondant aux besoins du chantier,**
- **Approvisionner le chantier en matériaux et matériels nécessaires,**
- **Prévoir une double équipe (3x8h) ou (2x8h) conformément aux closes contractuelles du marché des travaux.**
- **Respecter le planning des travaux pour achever le projet en mois de janvier 2026.**

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette mise en demeure, le Maitre de l'ouvrage (OPGI de BOUIRA) se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché aux torts exclusifs de l'entreprise.

Le Directeur Général